

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAGLAN

Nombre de conseillers - **DÉLIBÉRATION 007 -03-2026**
- en exercice 15 **Séance du Vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30**
- présents 15
- votants 15 Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
- Pour 15 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
- Contre 0 session ordinaire à la mairie de DAGLAN
- Abstention 0 sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire sortant

Date de convocation : **16 mars 2026**

PRÉSENTS: DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie, CABIANCA Thierry, LAPOUGE Maurice, MARCHAL Michel, LOMBARD Philippe, SIMON Moeata, LECLERCQ Déborah, BOUSQUET Philippe, SWENDRA Bertrand, MAURY Dominique, VERNET Thierry, RIVALLIE CHARBONNIER Emilie, PICADOU Karine, LOUBIERES BEYNEY Marie-Thérèse conseillers municipaux

Dominique MAURY est élue secrétaire de séance

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment les articles L.2121-7, L2121-21, L.5211-7, L.5212-7 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SIAEP Du Périgord Noir

Considérant que la commune de Daglan est représentée au sein du comité syndical du SIAEP (SMAEP) par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des délégués a lieu au scrutin uninominal secret ;

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative en cas de 3^{ème} tour ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que seuls les conseillers municipaux peuvent être élus comme représentants de la commune au sein du SIAEP ;

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant appelés à représenter la commune au SIAEP du Périgord Noir.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Pascal Dussol 15 voix (quinze voix)
- Maurice Lapouge : 15 voix (quinze voix)

AR Prefecture

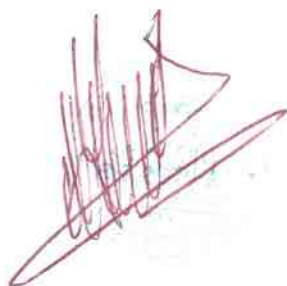
024-212401509-20260320-25_2026-DE
Reçu le 25/03/2026

Mr Pascal DUSSOL et Mr Maurice LAPOUGE ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés titulaire et suppléant.

Aux termes des opérations de vote sont déclarés élus pour représenter la commune u sein du SIAEP Périgord Noir :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Pascal DUSSOL 12 rue de la République 24250 DAGLAN dussol.maire.daglan@orange.fr Tél 06 37 74 24 47	Maurice LAPOUGE 3303 route des Hautes Vignes 24250 DAGLAN lapouge.maurice@orange.fr Tél 06 30 71 81 78

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
Daglan, le 20 mars 2026
Le Maire,



Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Prefecture le :
Publiée le:
Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.